

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures 30, **le vingt-et-un du mois de novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.
Philippe CHIAVASSA.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame Sylvie MAUREL a donné procuration à Madame Dorothee SERGES.
Madame Monique MARTY a donné procuration à Monsieur William BAUGUIL.
Madame Annie BAYOL a donné procuration à Monsieur Thomas JAAFAR.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Viviane GENIEZ soit désignée.

Après en avoir délibéré, Viviane GENIEZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 5 septembre 2022 est adopté **à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à Pays Ségali Communauté
2. SIEDA : participation à l'alimentation en réseau électrique d'une habitation située à Combemale
3. Décision Modificative n°1 – Budget Principal
4. Ecritures de régularisation
5. Validations des subventions à verser dans le cadre des aides à la rénovation énergétique
6. Validation du plan de financement pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Maison des Associations

Administration Générale

7. Autorisation de signature de la convention Petites Villes de Demain
8. Autorisation de signature du Contrat de Sécurité
9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021
10. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour l'aménagement de la RD 570 avec le département de l'Aveyron
11. Validation du Règlement Intérieur des salles municipales

Urbanisme

12. Autorisation vente de lots au lotissement Les Soles
13. Acquisitions de bouts de parcelles
14. Aliénation de portion de chemin rural et déclassement délaissés voirie communale
15. Intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement Les Jardins Occitans

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A
PAYS SEGALI COMMUNAUTE – N°2205-56
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui énonce que toutes les communes ayant instauré la taxe d'aménagement (TA) que ce soit de plein droit (communes dotées d'un PLU ou d'un POS) ou par volonté du Conseil Municipal, doivent reverser une part de leur taxe à l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°20220414-08 du 14 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe du reversement par les Communes à Pays Ségali Communauté, de la totalité de la taxe d'aménagement qui concerne les opérations immobilières d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement, réalisées dans les zones d'activités, à savoir :

- ZA de Calmont, Les Molinières, Montvert (Commune de Calmont),
- ZA de Plaisance 1 et 2 (Commune de Cassagnes-Begonhes),
- ZA de Lavernhe-Beauregard (Commune de Manhac),
- ZA du Puech 2 (Communes de Manhac et de Baraqueville),
- ZA du Puech 1, Ramasso et Marengo (Commune de Baraqueville),
- ZA de Merlin et Issart (Commune de Naucelle),
- Toute nouvelle ZA qui serait créée par Pays Ségali Communauté en vertu de ses compétences en matière économique ;

Considérant que Monsieur Christophe RAUZY présente au Conseil Municipal le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement qui concerne les zones d'activités du Puech 1 et 2, Ramasso et Marengo ;

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre défini ;

Vu la délibération n°20221110-08 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2022 adoptant cette convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le principe du reversement à Pays Ségali Communauté de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques ;
- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et en premier lieu la signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement, conjointement avec Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté.

SIEDA – PARTICIPATION A L'ALIMENTATION EN RESEAU ELECTRIQUE D'UN HABITATION SITUEE A
COMBEMALE – N°2205-57
RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Considérant que dans le cadre du permis de construire PC 012 056 22 G0011 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 11 500,00 € H.T ;
Considérant que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 3 200 € ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Demande au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités. ;
- S'engage à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 200 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A ;
- Décide que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DECISION MODIFICATION N°1 – BUDGET PRINCIPAL – N°2205-58
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'année 2022 du Budget Principal ;
Monsieur le Maire propose une décision modificative suite à des dépenses imprévues (énergie, point d'indice...);
Vu les explications de Monsieur Christophe RAUZY, Adjoint aux Finances ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter la décision modificative N° 1 du Budget Principal comme suit :

Budget Principal

Section fonctionnement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
011 – 6061 Fournitures non stockables	33 000	
011 – 6063 Fournitures non stockées entretien et petit équipement	14 900	
011 – 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000	
011 – 615231 Entretien et réparations sur voiries	32 000	
011 – 615232 Entretien et réparation sur réseaux	21 200	
011 – 6156 Maintenance	14 688	
011 – 617 Etudes et recherches	14 000	
011 – 623 Publicité, publications, relations publiques	13 850	
011 – 626 Frais postaux et frais de télécommunication	8 200	
011 – 6288 Autres services extérieurs	5 499	
012 – 6411 Personnel titulaire		20 000
012 – 6413 Personne non titulaire	30 000	
012 – 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 000	
TOTAL	225 337	20 000
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
731 – 73111 Impôts directs locaux	192 468.68	
731 – 73123 Taxes com. Addit / droit mutation ou taxe publicité foncière	6 201.02	
74 – 744 FCTVA	6 667.30	
TOTAL	205 337	

ECRITURES DE REGULARISATION – N°2205-59

RAPPORTEUR : ALAIN BORIES

Vu la demande transmise par le Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue en date du 23 septembre 2022 ;
Considérant que dans la synthèse des comptes réalisée en 2021, on constate un solde anormalement débiteur au compte 168758 ;
Considérant que ce solde correspond aux remboursements d'échéances d'emprunt de 2014 et 2015 auprès du SIVOM de Baraqueville, sans que soit constaté la dette à l'origine dans les écritures de la collectivité ;
Considérant que le compte 276341 est anormalement créditeur, correspondant à une échéance d'emprunt de 2016 remboursée par l'agglomération de Rodez pour sa compétence exercée sur les zones d'activités ;
Considérant que cette créance sur l'agglomération n'a pas été constatée dans la comptabilité de la commune ;
Considérant que la correction d'erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;
Considérant qu'il s'agit d'une opération non budgétaire avec mouvement du compte 1068 ;
Considérant que ces écritures doivent être enregistrées sur délibération du Conseil Municipal par le Service de Gestion Comptable ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la régularisation des écritures selon le détail présenté ci-dessous :
Débit 276341 – Crédit 1068 : 19 832.15 € ;
Débit 1068 – Crédit 168758 : 6 965.31 €.

VALIDATION DES SUBVENTIONS A VERSER DANS LE CADRE DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE –

N°2205-60

RAPPORTEUR : ANAIS BLANC

Considérant que dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la Commune de Baraqueville a mis en place une politique de l'Habitat ;
Considérant que cette action suit une dynamique globale de modernisation du parc immobilier de la commune, en complément de l'Opération Façades et du dispositif Denormandie (secteur Centre-Bourg) ;
Considérant que cette action a été mise en place à partir du 1^{er} mars 2022 et bénéficie d'un budget de 15 000 € pour la 1^{ère} année ;
Considérant que l'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants et les bailleurs dans la réalisation de travaux ;
Considérant que cette aide vise à apporter un soutien financier supplémentaire aux aides mentionnées dans le PIG Départemental comprenant :
- Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 35 % (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...) ;
- Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier...) ;
- Travaux de lutte contre l'habitat dégradé ;
Considérant que l'aide s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Baraqueville s'appuie sur l'association OC'TEHA dans la constitution de chaque dossier ;
Considérant que la commune de Baraqueville suit les conditions d'attribution de l'ANAH pour le versement de la subvention ;
Considérant que la subvention communale est égale à 20 % des subventions accordées par l'ANAH apportées dans le cadre du PIG départemental ;
Considérant que cette subvention communale est plafonnée à 2 000 € aussi bien pour le propriétaire occupant que pour les bailleurs et par logement ;
Vu le rapport de la Commission ANAH en date du 26 avril 2022 ;
Vu les décisions favorables à l'octroi d'une subvention ANAH et, le cas échéant, à la prime « Habiter Mieux » pour les dossiers de Baraqueville ;
Vu les trois dossiers présentés ;
Vu les fiches de calcul transmises par l'ANAH ;
Considérant qu'il convient de valider le versement des subventions complémentaires à celles apportées par l'ANAH ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide :
 - o L'octroi à Madame ALMERAS Julie d'une subvention d'un montant de 2 000 € ;
 - o L'octroi à Madame ARCHIMBAUD Carine d'une subvention d'un montant de 2 000 € ;
 - o L'octroi à Monsieur LUTRAN René d'une subvention d'un montant de 526€ ;
- Précise que le versement interviendra sur présentation des justificatifs attendus et sur ordre de l'ANAH.

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RENOVATION
ENERGETIQUE (TRANCHE 1) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – N°2205-61**
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant que la commune de Baraqueville envisage la réhabilitation de la Maison des Associations ;
Considérant que ces travaux seront découpés en plusieurs tranches ;
Considérant que, dans un premier temps, la municipalité souhaite la rendre accessible aux personnes à mobilités réduites et engager des travaux de rénovation énergétique (Tranche 1) ;
Considérant que, par suite, des travaux de sécurisation et d'aménagements intérieurs seront envisagés (Tranche 2) ;
Vu l'étude de faisabilité ;
Considérant que l'estimation budgétaire globale est de 238 900.00 € HT pour la réalisation des travaux de la première tranche et honoraires, déclinée comme suit :
Etudes : 4 900.00 € HT
Gros oeuvre : 43 500.00 € HT,
Ravalement – ITE : 110 000.00 € HT,
Etanchéité : 1 500.00 € HT,

Menuiseries extérieures – Garde-corps : 12 000.00 € HT,
 Chauffage : 39 500.00 € HT,
 Ascenseur : 27 500.00 € HT ;
 Considérant la nécessité de solliciter d'autres partenaires financiers pour réaliser le projet ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du lundi 14 novembre 2022 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du mardi 15 novembre 2022 ;
 Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Maison des Associations (Tranche 1)

*montant des travaux et honoraires hors taxes : **238 900.00 € HT**

FINANCEURS	Type d'aide	Montant éligible HT	TAUX	Montant de la subvention HT
ETAT DSIL	Rénovation énergétique	163 000.00 €	50 %	81 500.00 €
	Accessibilité	27 500.00 €	50 %	13 750.00 €
	Honoraires	4 900.00 €	50 %	2 450.00 €
	<i>Total</i>			<i>97 700.00 €</i>
Département		200 000.00 €	30 %	60 000.00 €
Région	Rénovation énergétique	163 000.00 €	15 %	24 450.00 €
		27 500.00 €	15 %	4 125.00 €
		4 900.00 €	10 %	490.00 €
		<i>Total</i>		<i>29 065.00 €</i>
TOTAL SUBVENTIONS HT			78.18 %	186 765.00 €
AUTOFINANCEMENT			21.82 %	52 135.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN – N°2205-62

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que la Commune de Baraqueville a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain en 2021 ;

Vu la délibération n°2101-11 du Conseil Municipal en date du 03 mars 2021 approuvant la Convention d'adhésion et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Considérant que la convention d'adhésion a fixé plusieurs étapes de la démarche :

- L'élaboration d'une action d'amélioration de l'habitat ;
- La mise en place d'une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ;

Considérant qu'une ORT prévoit la mise en œuvre d'un programme de revitalisation du territoire par la réalisation de projets d'habitat, de commerce et d'attractivité du centre-bourg, et qu'elle vise à renforcer le rôle de centralité des villes centre de l'EPCI ;

Considérant que la convention est en adéquation avec les enjeux, les orientations et les actions inscrits dans le Projet de territoire de Pays Ségali Communauté ;

Vu l'engagement des différents partenaires : ANCT, Région, Département, PETR Centre-Ouest Aveyron, Banque des Territoires ;

Considérant que la convention est établie jusqu'en mars 2026 et l'ORT jusqu'au 31 décembre 2028 mais que des avenants peuvent intervenir en cours de programme ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la Convention cadre Petites Villes de Demain ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE— N°2205-63
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que la sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de ces territoires ;

Considérant que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a rejoint début 2021 l'offre de services du programme Petites Villes de Demain afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure ;

Considérant que dans l'Aveyron, l'ensemble des Petites Villes de Demain prennent en compte la dimension de sécurité qui s'intègre pleinement dans les lignes directrices du dispositif, et que les forces de sécurité intérieure participent aux comités de projet et de pilotage du programme assurant ainsi un rôle de réflexion et d'expertise à disposition de l'ensemble des partenaires ;

Considérant que l'Etat, la Commune de Baraqueville et l'ensemble des partenaires du continuum sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population à Baraqueville et de son bassin de vie ;

Considérant que le contrat de sécurité précise les engagements réciproques de l'Etat et de la collectivité cocontractant en matière de sécurité, et qu'il s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et de la convention PVD signée entre la Commune de Baraqueville, la Commune de Naucelle et la Communauté de Communes du Pays Ségali et l'Etat le 04 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire donne lecture du Contrat de sécurité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le Contrat de sécurité tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – N°2205-64
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Considérant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte le RPQS 2021 ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD
570 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON – N°2205-65
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°570 dans l'agglomération de Baraqueville ;

Considérant que les attributions confiées sont les suivantes :

- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Réception de l'ouvrage ;

Considérant que l'application des règles du programme RD en traverse permet de définir le plan de financement suivant, établi d'après le résultat d'appel d'offre ;

RD 570 avec création d'un carrefour

<i>Désignation</i>	<i>Montant des Travaux (en €)</i>	<i>Financement</i>	
		<i>Département</i>	<i>Commune</i>
Travaux préalables	9 400.00	9 400.00	
Terrassements chaussées	109 840.00	18 673.00	91 167.00

Assainissement	11 040.00	3 121.00	7 919.00
Abords-Maçonnerie	20 557.00	6 059.00	14 498.00
Réseaux	1 300.00		1 300.00
TOTAL HT	152 137.00	37 253.00	114 884.00
TVA	30 427.40	30 427.40	
TOTAL TTC	182 564.40	67 680.40	114 884.00

Abords RD 570 Hors agglomération, le long de l'aire de stationnement

Désignation	Montant des Travaux (en €)	Financement	
		Département	Commune
Assainissement	7 674.00	1 000.00	6 674.00
Abords-Maçonnerie	21 725.00		21 725.00
TOTAL HT	29 399.00	1 000.00	28 399.00
TVA	5 879.80	5 879.80	
TOTAL TTC	35 278.80	6 879.80	28 399.00

Considérant que le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera donc en totalité du FCTVA ;

Considérant qu'un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Département de l'Aveyron.

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES ET DU CHAPITEAU – N°2205-66

RAPPORTEUR : MURIELLE REGOURD

Vu la demande croissante de mise à disposition des salles municipales ;

Vu leur utilisation régulière par les différents partenaires de la collectivité ;

Considérant que ces salles sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations ;

Considérant que la Commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence hébergement, organisation de centre de loisirs, réunions publiques, manifestations municipales, extrême urgence, travaux importants à réaliser etc, ainsi que pour des raisons de sécurité ;

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation des salles municipales et la mise à disposition du chapiteau ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Cérémonies, Etat civil, Animations et Sports en date du jeudi 22 septembre 2022 ;

Vu la lecture faite par Madame Murielle REGOURD du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales et du règlement intérieur de mise à disposition du chapiteau ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les règlements intérieurs susmentionnés et tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par Décision les tarifs applicables.

AUTORISATION VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°2205-67

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;

Considérant le permis d'aménager obtenu le 31 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;

Considérant que par délibération n°2006-66 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquevilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;

Considérant que les lots concernés par cette délibération sont les lots n°5 et n°15 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du mardi 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente des lots suivants :
 - Lot N°5 pour une surface de 596 m² au prix de 38 740.00 € TTC à M. MAGHROUI ;
 - Lot n°15 pour une surface de 594 m² au prix de 32 670.00 € TTC à M. MAI-ANDRIEU.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE PLUSIEURS BOUTS DE PARCELLES – N°2205-68

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant :

- La proposition faite par M. Charles FRAYSSE de céder à titre gratuit une portion de la parcelle cadastrée section AY n° 127 située au lieudit « La Baraque de Vors »,
- La proposition faite par M. Emmanuel NOE de céder à titre gratuit une portion de la parcelle cadastrée section AH n° 274 située au lieudit « Bel Air »,
- La proposition faite par M. René BLANC de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section B 2032 située au lieudit « Les Silos » (régularisation) ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du mardi 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve :

° L'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AY n°127 pour une superficie de 1 a 96 ca, appartenant à Monsieur Charles FRAYSSE ;

° L'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AH n°274 pour une superficie de 82 ca, appartenant à Monsieur Emmanuel NOE ;

° L'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée B 2032 pour une superficie de 7 a 20 ca, appartenant à Monsieur René BLANC ;

- Précise que les frais de géomètre seront à la charge du cédant et les frais d'acte à la charge de la collectivité ;

- Précise que des actes en la forme administrative seront établis conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ALINEATION DE PORTION DE CHEMIN RURAL ET DECLASSEMENT DELAISSES VOIRIE COMMUNALE –

N°2205-69

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 25 octobre 2022 ;

Vu l'absence d'observations lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du mardi 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 8,00 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 672.00 euros ;

- Décide la vente de la portion de chemin rural à l'indivision TROUCHE, au prix susvisé ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

- Précise que les frais d'acte occasionnés par cette opération seront à la charge de la collectivité ;

- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L. 1311-13 du CGCT ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**LOTISSEMENT « LES JARDINS OCCITANS » : ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE ET
INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – N°2205-70**
RAPPORTEUR : ROBERT PUECH

Vu le courrier en date du 27 septembre 2022 de Madame Véronique LARROQUE, Présidente de l'ASL « Les Jardins Occitans », demandant l'intégration de la voie du lotissement dans le domaine communal ;

Considérant que cette voie privée est ouverte à la circulation publique et qu'elle est en bon état ;

Considérant que pour transférer cette voie dans le domaine public de la commune il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

-l'acquisition à titre gratuit des parcelles sises à BARAQUEVILLE cadastrées :

Section C numéro 2014 d'une contenance de 1 185 m²

Section C numéro 2023 d'une contenance de 11 m²

Section C numéro 2053 d'une contenance de 198 m²

Section C numéro 1160 d'une contenance de 54 m²

Section C numéro 2056 d'une contenance de 310 m²

Section C numéro 2046 d'une contenance de 38 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du mardi 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-avant énoncées, appartenant à ASL Les Jardins Occitans, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité ;

- Précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;

- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte;

- Décide l'intégration de ces parcelles au domaine public communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 19h55.

Fait à Baraqueville, le 5 septembre,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**